



BUREAU COMITE DIRECTEUR

Procès-verbal N° 5 du Mardi 26 Mai 2026

Présidence de séance : Raphaël GOSSET
Secrétaire de séance : Yoann GERMAIN

Présents : Maïté MAIURANO, Annie SIMON, Jean-Pierre BOIZARD, Céline DE OLIVEIRA et Tony VASSAUX

Excusés : David GROUD, Miguel VINCENT, Patrick MELLINGER

Assiste : Lucas THOUE (Directeur)

1. Accueil du Président

Le Président, Raphaël GOSSET, accueille les membres du Bureau du Comité Directeur et présente l'ordre du jour.

Les travaux menés au cours de cette réunion seront ensuite soumis, de manière définitive, à la prochaine réunion du Comité Directeur pour validation.

2. Informations diverses

Journée des Bénévoles

La Journée des bénévoles a eu lieu les 22 et 23 mai 2026. Le programme prévoyait, le vendredi, les finales de la Coupe Gambardella et de la Coupe de France.

Le samedi était dédié à la Journée des Bénévoles organisée par la FFF, rassemblant plus de 1100 bénévoles venus de métropole et d'outre-mer. Les cinq bénévoles présents ont pu profiter d'un moment convivial autour d'un repas, ainsi que d'une prestation musicale du groupe Kyo.

Cet événement s'est déroulé dans d'excellentes conditions, et les cinq bénévoles sélectionnés tiennent à remercier le District des Ardennes pour leur choix parmi les nombreux candidats éligibles.

Le District de la Marne, aux côtés des membres du Comité Directeur du District des Ardennes, adresse également ses remerciements à Lucas pour l'organisation impeccable de ce déplacement.



AG de la LGEF

L'Assemblée Générale de la LGEF se déroulera le 13 juin 2026 à Haguenau.

Subvention de la Région Grand Est

Une diminution de 20 % de la subvention accordée à la LGEF a été annoncée par M. Guillaume Maréchal, Vice-Président de la Région Grand Est.

3. Calendrier des événements à venir

Lucas Thoué (Directeur) rappelle que la période à venir est chargée en événements :

- Finale de la 1^{ère} édition de la Coupe Spécifique Futsal
- Journées Nationales des Débutants
- Finales Jeunes, Séniors M et F et Vétérans
- Assemblées Générales et anniversaires des clubs
- Assemblée Générale du District

Il rappelle aussi la nécessité d'assurer une présence des membres du Comité Directeur sur ces événements ainsi que sur les événements clubs auxquelles les élus peuvent être conviés.

À ce titre, un sondage sera prochainement adressé aux membres du Comité Directeur afin de recenser les disponibilités de chacun pour ces différents rendez-vous.

4. Recrutement du conseiller en développement associatif

Le District des Ardennes a enregistré 19 candidatures pour ce poste. Il est envisagé de réaliser un premier tri afin de sélectionner trois candidats pour les entretiens, tout en se laissant la possibilité d'en retenir quatre ou cinq en cas de dossiers de qualité.

Le jury chargé des entretiens sera composé de Raphaël Gosset, Miguel Vincent, Yoann Germain et Lucas Thoué.

L'étude des 19 candidatures est prévue dès demain, tandis que les entretiens se tiendront le mardi 2 juin dans l'après-midi.

5. Modifications réglementaires

Plusieurs modifications ont été évoquées :

Modification réglementaire de la CDA

Le dossier est toujours en attente. Les membres du Comité Directeur envisagent de relancer la CDA, celle-ci devant procéder à la révision du texte précisant la procédure de radiation d'un arbitre ainsi que de certains autres articles, avant leur présentation pour validation en Comité Directeur.



Règlement Intérieur du District des Ardennes

Des modifications doivent être apportées. Elles seront présentées puis soumises au vote lors de la prochaine Assemblée Générale du District des Ardennes.

Règlements des Compétitions

Plusieurs mises à jour doivent être effectuées, notamment afin d'intégrer l'utilisation des caméras portatives homologuées par la FFF pour la saison à venir. Il convient également de prendre en compte la modification adoptée lors de l'Assemblée Générale du District des Ardennes du 22 novembre 2025, relative aux montées et descentes en championnats seniors, impactant les divisions D3 et D4.

Rappel : La modification consiste à faire passer le nombre de montées par poule de D4 d'une seule à deux. Mathématiquement cela augmenterait le nombre de descentes à deux descentes de D3 et de trois descentes - le moins bon 10^{ème} - dans une des 4 poules de D3).

Statuts types

Conformément aux exigences de la FFF, sur recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), des ajouts obligatoires doivent être intégrés aux Statuts du District des Ardennes. Parmi ceux-ci figure notamment l'introduction d'une clause prévoyant la radiation automatique de tout membre du Comité Directeur faisant l'objet d'une condamnation définitive pour atteinte à la probité. **Cf - Annexe 1**

Ces modifications seront présentées et adoptées d'office lors de la prochaine Assemblée Générale du District des Ardennes.

Règlement disciplinaire de la FFF

Le barème disciplinaire évolue et sera automatiquement intégré, à l'image de ce qui a déjà été mis en place par la LGEF. **Cf – Annexe 2**

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités envers les arbitres, les sanctions ont été renforcées. Elles peuvent désormais viser non seulement une équipe, mais également un club, avec un durcissement des peines pour les cas les plus graves, incluant notamment des retraits de points et pouvant aller jusqu'à la radiation.

Il a été souligné qu'avec ce nouveau barème, certains clubs auraient pu être sanctionnés par une radiation au regard de comportements passés. Une communication sera réalisée à destination des clubs en début de saison prochaine.

Règlement Jour de Coupe U11

Le règlement doit être révisé sur quelques points afin d'améliorer le déroulement de la compétition.

Veille réglementaire

Il a également été évoqué la nécessité de procéder à une révision complète des règlements du District des



Ardennes afin de les actualiser et de supprimer les dispositions devenues obsolètes.

6. Assemblée Général d'été du District des Ardennes

L'Assemblée Générale d'été devrait se tenir le 27 juin 2026 à 9h30, à la salle des fêtes de Boulzicourt. Compte tenu du nombre important de votes à effectuer, le District des Ardennes prévoit de solliciter la LGEF afin d'utiliser son système de vote électronique.

La proposition d'ordre du jour a été présentée et validée par les membres du Bureau du Comité Directeur. Elle sera soumise à l'approbation de l'ensemble des membres lors du prochain Comité Directeur prévu le 17 juin 2026.

L'ordre du jour envisagé pour cette Assemblée Générale est le suivant :

- Allocution de bienvenue de Monsieur le Maire de Boulzicourt ainsi que du Président de l'ASB
- Intervention et présentation des invités
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2025
- Intervention des partenaires (en fonction de leur présence)
- Élection d'un membre du Comité Directeur (cf. point n°7 du présent PV)
- Modifications du Règlement Intérieur du District des Ardennes
- Présentation des modifications réglementaires adoptées lors de l'Assemblée Générale de la FFF (volets disciplinaire et statutaire)
- Présentation du statut des éducateurs du District des Ardennes
- Remise des trophées aux champions 2025-2026 (afin d'alléger l'AG d'hiver et par souci de cohérence, celle-ci intervenant après la fin des championnats)
- Clôture de l'Assemblée Générale

7. Candidature au Comité Directeur

Comme le prévoit l'article 13.3 des Statuts du District des Ardennes Raphaël GOSSET, Président du District des Ardennes propose Aurélien CHAMPENOIS comme candidat.

Article 13.3 :

« En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts »

La candidature d'Aurélien Champenois sera examinée par la CSOE le 27 mai 2026, à l'issue de laquelle un procès-verbal sera rapidement établi. Sous réserve de validation par la CSOE, cette candidature sera ensuite soumise au vote lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2026.

8. Répartition de l'enveloppe de subventions ANS – PSF

L'enveloppe totale attribuée par l'ANS au titre du PSF s'élève à 16 982 €.

Au total, six clubs ont déposé un dossier : Ardennes Futsal, le CS Sedan Ardennes, l'AMC, l'US Les Ayvelles, le CA Villers-Semeuse et l'OCPAM.



Une proposition de répartition sera présentée lors du prochain Comité Directeur, prévu le 17 juin 2026.

9. Caisse de solidarité – Antony Guyon

À la suite de l'agression dont il a été victime le 15 mars 2026 lors de la rencontre opposant l'AS Boulzicourt à l'AS Franco Turque, M. Guyon s'est retrouvé dans l'incapacité de travailler et a dû subir une intervention chirurgicale, perturbant fortement sa vie personnelle et professionnelle.

En raison des pertes financières engendrées par cette situation, il a sollicité la caisse de solidarité du District des Ardennes. Un dossier détaillé a été présenté afin d'attester de sa situation.

Un montant d'aide a été proposé en faveur de M. Guyon ; celui-ci sera soumis à la validation de l'ensemble des membres du Comité Directeur lors de la prochaine réunion prévue le 17 juin 2026.

10. Statut Financier du District des Ardennes

Une révision est nécessaire, les montants actuellement en vigueur n'ayant pas été actualisés depuis de nombreuses années. Les membres du Bureau du Comité Directeur ont ainsi demandé à la Commission des Finances du District d'élaborer une proposition, qui sera soumise à validation lors du prochain Comité Directeur. À noter que la LGEF a, de son côté, procédé à une augmentation générale de 1,5 % des montants de son règlement financier.

Il est également précisé qu'à compter de la saison prochaine, toute modification apportée devra faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

Lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances, il sera par ailleurs demandé à ses membres d'élaborer un budget prévisionnel, qui sera présenté aux clubs lors de l'Assemblée Générale d'été du 27 juin 2026, ainsi que d'établir une situation des comptes.

En outre, les membres du Bureau du Comité Directeur proposent de revaloriser les indemnités de déplacement des bénévoles, en les faisant passer de 0,32 € à 0,35 € par kilomètre. Une étude d'impact financier sur ce poste a été demandée au service Comptabilité du District des Ardennes afin d'en évaluer le coût supplémentaire. Cette proposition a reçu un accord de principe du Bureau, la décision finale devant être prise lors de la réunion du Comité Directeur du 17 juin 2026.

11. Répartition des bons d'achats Intersport pour les finales de Coupes

À la suite de la création de la Coupe Spécifique Futsal, une nouvelle répartition des montants des bons d'achat attribués aux équipes finalistes des différentes coupes a été définie. Celle-ci s'établira comme suit :

- Coupe Roger Marche : **2 bons d'achat de 250€**
- Coupe Pol Renoy : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe Amédée Andry : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe Robert Bonnefille : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe René Hugelé : **2 bons d'achat de 150€**



- Coupe Christian Mosnier : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe Elise Bussaglia : **2 bons d'achat de 200€**
- Coupe Annie Simon : **2 bons d'achat de 200€**
- Coupe Roger Leroy – Tissot : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe Joseph Parickmiller : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe Christian Jurion : **2 bons d'achat de 150€**
- Coupe Spécifique Futsal : **2 bons d'achat de 150€**

Soit un total de 4000€ d'achats auprès de notre partenaire Intersport.

12. Départ en retraite de Jean-Louis Mazzéo

Un repas sera organisé le 29 mai 2026 chez notre partenaire Les 3 Brasseurs de Charleville-Mézières afin de célébrer le départ à la retraite de Jean-Louis.

À cette occasion, un présent lui sera offert pour marquer cet événement.

13. Questions Diverses

Réception des caméras homologuées FFF

Annoncées pour la fin du mois d'avril dans la circulaire de janvier/février, celles-ci ne devraient désormais plus tarder à être réceptionnées. Dans cette attente, les membres présents décident de remettre provisoirement en service les caméras GoPro.

Réunion des Jeunes

La réunion de fin de saison dédiée aux jeunes (bilan, dotations) sera maintenue distincte de l'Assemblée Générale, cette organisation ayant donné entière satisfaction l'an passé. Programmée un jeudi soir, elle avait bénéficié d'une forte participation des clubs et favorisé des échanges particulièrement constructifs.

Bilan de la journée des Marcassins

La journée des Marcassins a été une réussite, avec zéro incident, aucune attente, une ambiance conviviale et des retours très positifs des clubs. Elle a permis de dégager un bénéfice de 2 500 €.

Il a été convenu d'anticiper davantage la préparation pour la prochaine édition. Des difficultés logistiques ont été relevées concernant la mise à disposition des différents espaces du stade ; il conviendra donc, à l'avenir, de renforcer la coordination avec le Conseil départemental et Ardennes Métropole.

Les membres du Comité Directeur tiennent à remercier Lucas pour son implication, notamment dans le nettoyage et la gestion post-événement.

Enfin, les services civiques présents ont été salués, en particulier Shemse, mobilisé sur les deux jours. Il a également été proposé de prévoir une récompense pour les bénévoles engagés lors de cette manifestation.



Chatbot et outil FootCheck (analyse des FMI)

Un chatbot règlementaire est en cours de finalisation et devrait être disponible d'ici la fin de semaine.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat, le District a pu bénéficier gratuitement d'un outil d'analyse des FMI, Foot Check (développé par Helicon IA), d'une valeur commerciale de 1400€.

La convention correspondante est en cours de signature.

Cet outil permettra notamment d'identifier les joueurs suspendus ayant participé à des rencontres.

Rapports d'arbitres

Un dysfonctionnement majeur a été constaté concernant les rapports d'arbitres : près de 80 % d'entre eux sont transmis sous forme de photos, souvent illisibles ou incomplètes, alors même que les arbitres disposent d'un portail numérique accessible via téléphone ou ordinateur leur permettant de saisir directement leurs rapports dans Foot2000. Il a été fermement rappelé que l'utilisation de ces outils officiels est obligatoire et ne constitue en aucun cas une option. Une communication formelle sera adressée à la CDA afin de réaffirmer cette obligation.

Par ailleurs, le non-respect des délais de transmission des rapports a également été pointé. Ces derniers doivent être envoyés dans un délai de 48 heures (au plus tard le mercredi midi). Il a été souligné que Léa est encore contrainte de relancer les arbitres le mercredi, ce qui n'est pas acceptable.

Des mesures ont été annoncées : un arbitre a d'ores et déjà été convoqué pour ce motif et fera l'objet d'une sanction financière. Concernant les observateurs, il est précisé que tout rapport non transmis entraînera l'absence de défraiement.

Une proposition sera soumise à la CDA visant à sanctionner le non-respect des délais par une absence de désignation.

Enfin, plusieurs cas concrets ont été évoqués afin d'illustrer ces dysfonctionnements : notamment celui d'un arbitre ayant enregistré un carton rouge sur la FMI sans l'avoir effectivement sorti en match (il s'agissait en réalité de deux cartons jaunes), modifiant ainsi l'analyse du match et la sanction applicable au joueur. Un autre cas concerne une feuille de match mentionnant trois cartons (jaune, rouge, jaune), rendant la décision disciplinaire difficilement applicable.

Nomination Arbitre en Finale de la Coupe Roger Marche

Un échange avec Jean-Jacques, Président de la CDA, a permis d'éclaircir une situation liée à la désignation d'un arbitre pour une finale, qui avait suscité des incompréhensions.

Le Président du District des Ardennes a confirmé être à l'origine de la notification adressée à la CDA concernant son choix, tout en précisant avoir pris en considération la position exprimée par cette dernière.



Architecture des catégories jeunes - U15 à U18

Un sondage de la part d'un club a été lancé sur les réseaux sociaux auprès des autres clubs concernant les U15 qui montent en U18 afin d'explorer la possibilité de création d'un championnat U16 district. Il a été rappelé que ce sujet avait déjà été évoqué en réunion de Comité Directeur et que la Commission des Compétitions devait se pencher dessus. Si un championnat U16 District peut être mis en place la saison prochaine pour répondre à cette problématique, en revanche, le changement de l'architecture jeune actuelle, à savoir U13 – U15 et U18 ne pourra être acté que par un accord entre les 4 Districts Champardennais étant donné que ces championnats jeunes sont intégrés dans l'architecture des championnats jeunes régionaux. Il a été souligné une perte réelle de licenciés due à ce saut de catégorie (les parents refusant de mettre leurs enfants en U18 face à des joueurs arborant un physique d'adultes).

Le District des Ardennes est décrit comme celui qui perd le moins de licenciés, mais la tendance reste préoccupante. Il a donc été décidé de faire appel aux autres Districts ainsi qu'aux Commissions Technique, Jeunes et Compétitions pour travailler ensemble sur ce sujet pour élaborer une proposition d'architecture.

Équipement informatique et visioconférence

Un nouvel équipement de visioconférence a été acquis et testé avec succès. Afin de finaliser cette installation, un ordinateur sera installé et connecté à la télévision, accompagné d'un clavier sans fil, permettant de disposer d'un poste informatique fixe entièrement dédié à la visioconférence.

Accès Maison Départementale des Sports

Un problème d'accès aux locaux, lié notamment à l'absence de badge, a également été signalé. Un état des lieux de la répartition des badges et des clés du District des Ardennes sera réalisé, et une solution sera prochainement mise en place afin d'éviter la récurrence de ce type de situation.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

**Le Président,
Raphael GOSSET,**

**Le Secrétaire de séance,
Yoann GERMAIN,**



Annexe 1 :

STATUTS-TYPES DES LIGUES ET DISTRICTS

RECOMMANDATIONS DE L'AFA

Article 1 - Forme sociale

[...]

La Ligue / Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts **et**, règlements et **code de conduite** établis par la FFF. La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

[...]

Article 13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).

Article 13.4 - Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 13.12.2025



Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts et devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de Direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de Direction pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue / du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

Le Président de la Ligue / du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District.

En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de Ligue et de Président Délégué de Ligue / de Président de District et de Président Délégué de District (ou de 1^{er} Vice-Président de District lorsque le District ne dispose pas d'un Président Délégué) les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue / du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés.

Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par la Ligue/le District au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

[...]

Article 18 – Budget et comptabilité

[...]

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 13.12.2025



~~La Ligue / le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.~~

~~[Disposition déplacée à l'article 24]~~

~~[...]~~

Article 23 – Formalités

La Ligue / Le District est tenu(e) de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles la Ligue / le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

~~Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.~~

Article 24 – Transmission de documents

1. La Ligue / Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

2. La Ligue / Le District transmet dans les meilleurs délais, tout document relatif à sa gestion administrative, juridique, financière ou comptable, sur demande écrite et motivée de la FFF.

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 13.12.2025



Annexe 2 :

LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ENVERS LES ARBITRES

Barème disciplinaire

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an 15 mois de suspension	15 20 mois de suspension
	hors rencontre	2 ans 30 mois de suspension	30 mois 3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 an 15 mois de suspension	48 22 mois de suspension
	hors rencontre	30 mois 3 ans de suspension	3 ans 44 mois de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 12 – Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an 15 mois de suspension	48 22 mois de suspension
	hors rencontre	30 mois 3 ans de suspension	3 ans 44 mois de suspension

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 13.12.2025



Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. [...]

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	rencontre			4-5 ans de suspension / Retrait d'1 point*	6-7 ans de suspension / Retrait de 2 points*
	hors rencontre			6-7 ans de suspension / Retrait d'1 point*	8-9 ans de suspension / Retrait de 2 points*
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		4 matchs de suspension	6 mois de suspension
		hors action de jeu		7 matchs de suspension	
	hors rencontre				10 matchs de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	rencontre			6-8 ans de suspension / Retrait de 2 points*	8-10 ans de suspension / Retrait de 3 points*
	hors rencontre			10-12 ans de suspension / Retrait de 2 points*	12-14 ans de suspension / Retrait de 3 points*
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	hors rencontre				12 matchs de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical /Equipe

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 13.12.2025



Officiel	rencontre		14 16 ans de suspension / Retrait 3 points*	16 18 ans de suspension / Retrait 5 points*
	hors rencontre		18 20 ans de suspension / Retrait de 3 points*	20 22 ans de suspension / Retrait de 5 points*
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime	Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	rencontre		18 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*	20 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*
	hors rencontre		26 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*	30 ans de suspension, Radiation / Retrait de 7 points*
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	
	hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

Pour les articles 9-10 à 13 ci-avant ci-après, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession... etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (~~verbale, écrite, physique~~). **[Nb - il est proposé de déplacer cette phrase au début du Barème].**

Date d'effet : saison 2026 / 2027